

PARLONS FAIR-PLAY



20
TERRE
DE JEUX
24

La newsletter #12
du Comité Français du Fair Play
Membre de l'EFPM



ÉDITO

Juin 2023

Bonjour à toutes et à tous,

Nous avons dû malheureusement reporter à octobre le Forum sur la Trêve Olympique, en raison principalement de la cérémonie d'ouverture des Jeux Européens de Cracovie qui se déroule le même jour et qui mobilise beaucoup de décideurs du sport.

Nous avons maintenu toutefois un rassemblement de jeunes du PUC qui découvriront d'autres sports et qui viendront dans l'amphi du CNOSF pour répondre à un quizz sur les valeurs du sport et les Jeux olympiques.

Ce sera aussi l'occasion de présenter l'avancement de notre dossier Erasmus Sport relatif à la création d'un « Guide de Recommandations pour l'Éthique et l'Intégrité dans le Sport » (projet GREIS), avec notre partenaire italien (Fondation Lazio de Rome) et le GIFA (Groupement des Internationaux d'Athlétisme Français).

Les prochains IRIS qui se tiendront finalement le mercredi 29 novembre au sein de la prestigieuse Ecole Militaire de Paris se présentent bien, même si nous attendons encore quelques candidatures.

Enfin, nous travaillons sur une mobilisation des sportifs des différentes fédérations dans le cadre des prochains Jeux olympiques et paralympiques, mais nous vous en diront plus dans notre prochaine newsletter.

En attendant, nous serons ravis de vous accueillir au CNOSF le mercredi 21 juin après-midi pour l'événement PUC/Charléty et la présentation du projet Erasmus Sport.

Jean-Pierre MOUGIN,
Président du CFFP



PATRICK VAJDA :

« LE STATUT DE L’ARBITRE N’A JAMAIS ÉTÉ AUTANT CONFORTÉ EN FRANCE »

Le président de l’Association française du corps arbitral multisports (AFCAM), laquelle est membre du CFFP et regroupe le corps arbitral français dans toutes ses composantes et tous sports confondus, décrypte les défis auxquels sont confrontés les officiels. Qui, bien que confortés par les textes, continuent d’être malmenés.

Quel panorama général de l’arbitrage dressez-vous ?

Entre l’avant et l’après-Covid, nous sommes malheureusement passés de 240 000 arbitres à 210 000. C’est dramatique dans la mesure où beaucoup de disciplines étaient déjà en dette d’officiels. Ceux qui ont arrêté l’ont fait soit parce qu’ils ont anticipé la retraite, soit parce qu’ils ont pris du plaisir à rester en famille et n’ont donc pas souhaité reprendre leurs fonctions une fois l’épidémie terminée. Je ne pense pas que le climat malsain qui prévaut sur les terrains ait été moteur dans la perte de ces 30 000 officiels. En revanche, je crains qu’à terme, cela soit le cas.

Quid de la féminisation ?

On recense environ un tiers de femmes parmi les arbitres. C’est bien, mais insuffisant d’autant qu’elles sont quasi-absentes du haut niveau. Cela signifie qu’il n’y a pas de nivellement par le haut en ce qui les concerne. Or, elles ne méritent absolument pas cette infériorité numérique au sein de l’élite. Elles pâtissent de cette tradition machiste inhérente au sport français, laquelle fait qu’il n’est jamais très simple pour une femme de monter dans la hiérarchie arbitrale. Or, le fait est qu’à la base, chez les scolaires, la répartition entre les garçons et les filles en matière d’arbitrage est de 50-50. C’est donc bien la preuve, en creux, que l’on n’aide pas suffisamment les femmes à progresser dans ce domaine.

Augmenter le nombre de femmes qui siègent au sein des instances arbitrales

Justement, que faudrait-il faire pour leur mettre le pied à l'étrier ?

Cela fait trente ans que l'AFCAM travaille sur le sujet. Tout d'abord, il convient d'augmenter le nombre de femmes qui siègent au sein des instances arbitrales des fédérations et des comités. Or, celles-ci sont, en général, composées de 80 à 90 % d'hommes. Cela ne favorise pas la réflexion sur une féminisation accrue. En revanche, je ne crois pas à la pertinence d'imposer des quotas au sein de ces instances. Néanmoins, je pense qu'il faudra y arriver si nous ne parvenons pas à faire entendre à certaines fédérations qu'il leur faut impérativement faire un effort notable en faveur de la promotion des femmes en matière d'arbitrage. Dans le même ordre d'idées, il est nécessaire de promouvoir le tutorat, notamment entre femmes, afin de libérer la parole. En effet, il y a des sujets, en particulier ceux qui touchent à son intimité et à son intégrité physique, qu'une femme abordera beaucoup plus aisément avec une autre femme que devant un homme avec, de surcroît, l'assurance d'une écoute plus appropriée. Autre point qui peut paraître anecdotique mais qui, au demeurant, ne l'est absolument pas, la tenue des arbitres. Au football, au handball ou encore au hockey sur gazon, les cartons sont placés soit dans la poche arrière du short, sur la fesse, soit dans la poche avant du maillot, autrement dit, au niveau du sein pour ce qui est des femmes. On peut aisément convenir que pour ces dernières, cela est gênant.

Et les sportifs eux-mêmes ?

Je pense qu'il y a là une véritable problématique et que le comportement de certains d'entre eux n'est pas suffisamment sanctionné, en particulier à l'égard des arbitres femmes. Je parle là de propos qui, non seulement, ne tiennent pas compte de la politesse élémentaire, mais qui sont de plus machistes. À mon sens, il faut être plus répressif.

Justement, plus généralement, vous semble-t-il que l'arsenal législatif et disciplinaire au sein de chaque fédération est adapté à ces enjeux ?

À quelques exceptions près, oui. Je pense sincèrement que les fédérations ont dans leur quasi-totalité un règlement répressif adéquat. Mais encore faut-il l'appliquer. Les arbitres le font. En revanche, il arrive encore trop souvent qu'ils soient contrecarrés par les commissions disciplinaires qui statuent ensuite sur les dossiers qui leur sont soumis. Il n'est pas rare qu'elles fassent preuve d'une certaine mansuétude au regard de la renommée et du statut de l'athlète mis en cause, ou encore en raison des enjeux sportifs et économiques quand il s'agit d'un sport professionnel. Sans compter, parfois, le conflit de lois entre les règlements disciplinaires et le droit du travail. Il se peut également qu'il y ait des oublis regrettables, comme l'omission de faire appliquer le sursis qu'encourrait le fauteur récidiviste. Sans compter un manque de solidarité patent quand une fédération refuse de participer aux frais de justice que doit acquitter un arbitre qui a été roué de coups et qui a, à juste titre, porté l'affaire devant les tribunaux. Résultat, en valeur absolue, le nombre d'agressions d'arbitres ne cesse d'augmenter toutes disciplines confondues. Cela ne favorise évidemment pas les vocations. Ce qui est d'autant plus regrettable que chez les scolaires, nous formons plusieurs milliers d'arbitres qui, ensuite, renoncent à continuer d'officier dans le milieu fédéral.

La notion de respect du corps arbitral se dégrade

Assiste-t-on à une dégradation et à une dévalorisation du statut de l'arbitre et de son importance primordiale dans la tenue des compétitions ?

Il faut reconnaître, concernant le statut de l'arbitre, qu'il n'a jamais été autant conforté parce que la France l'a consacré dans un arsenal de textes unique au monde, en particulier la loi du 23 octobre 2006 portant diverses dispositions relatives aux arbitres ou celle du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, qui confère aux arbitres des droits et des devoirs au sein des fédérations mais aussi des avantages comparables à ceux des athlètes. Par exemple, pour les 99,9 % des arbitres amateurs, les rémunérations, si leur total est inférieur à 6 300 euros par an, sont exonérées d'imposition et de charges sociales. En somme, nous sommes considérés par les textes, le Parlement et le ministère. Et l'AFCAM, à laquelle adhèrent 99 % des fédérations, n'y est pas pour rien. Nous jouons groupés. Il nous a fallu un certain nombre d'années pour comprendre que les arbitres sont confrontés aux mêmes problématiques et aux mêmes difficultés quelle que soit leur discipline. En revanche, effectivement, la notion de respect du corps arbitral se dégrade tout comme elle se dégrade dans l'ensemble de la société, d'autant que nous sommes des représentants de l'autorité.

Ce qui ne peut que renforcer vos liens avec le CFFP...

Tout d'abord, je tiens à rappeler que les arbitres aussi doivent, dans leur comportement, être fair-play et respectueux vis-à-vis des athlètes. Nous nous devons d'être équitables, honnêtes et transparents dans nos décisions. Par contre, je déplore que l'on ne soit jamais fair-play à notre égard, en particulier la presse. Beaucoup de consultants se permettent systématiquement de juger l'arbitrage. Or, ce n'est pas ce qu'on leur demande, d'autant que les intéressés n'ont pas le droit de répondre ni, donc, de se défendre. Les critiques gratuites à l'encontre de l'arbitrage pour se justifier d'une défaite sont une plaie. Plus largement, nous avons un grand projet commun avec le CFFP qui est la mise en place, à laquelle nous avons souscrit, de la plateforme Sport sans violence (SSV) que le Comité a créée. Ce support, sur lequel il est possible de recueillir les actes déléatoires autant que ceux qui confortent le fair-play, a pour visée de permettre aux fédérations d'avoir une vision objective de la situation dans leur sport et, ainsi, d'agir là où il convient. Ce dispositif est essentiel pour nous en tant que victimes car, à ce jour, nous ne connaissons pas exactement le nombre d'actions subies annuellement par les arbitres dans la mesure où les fédérations refusent de nous communiquer les chiffres. Or, cet outil ne fonctionnera que si tout le monde y adhère. Malheureusement, l'AFCAM est, à ce jour, la seule à l'avoir fait et je le déplore vivement. ■



FAIR PLAY
SPIRIT OF
SPORT



L'EUROPEAN FAIR PLAY MOVEMENT GAGNE À ÊTRE CONNU

L'European Fair Play Movement (EFPM), fondé en 1994, est un précieux relais pour défendre, à l'échelon continental, les exigences du fair-play.

L'EFPM présente la particularité d'être composé, pour l'essentiel, de comités olympiques nationaux ou d'associations adoubées par ces derniers, à l'image, en France, du Comité français du fair-play (CFFP) qui est membre du CNOSF. Ce qui induit, inversement, que l'Association des comités olympiques européens est un interlocuteur privilégié de l'EFPM.

« Nous nous efforçons de représenter le monde du fair-play lors d'événements de portée européenne, en particulier les championnats, les Jeux européens, etc., détaille Philippe Housiaux, président de l'EFPM. Nous en profitons pour faire œuvre de pédagogie, en particulier auprès des athlètes, en insistant sur la manière de mettre en pratique les valeurs du fair-play. »

Bientôt un guide sur « Le fair-play tous les jours »

C'est mû par le même objectif que l'EFPM va sortir, le 7 septembre prochain, un guide intitulé « Le fair-play tous les jours » qui précise les bonnes idées et les outils susceptibles d'être activés et mis à disposition à cette fin. Et ce, à l'intention du monde sportif mais aussi scolaire et tout simplement citoyen. Ce document sera accompagné d'un site Internet dédié.

Par ailleurs, l'EFPM organise régulièrement un certain nombre de congrès de haute tenue sur l'universalisme du sport. Ils sont diffusés en streaming en partenariat avec des universités qui promeuvent le double projet, scolaire et de haut niveau, des étudiants.

Enfin, l'EFPM décerne des prix dans le cadre d'une cérémonie annuelle, aux acteurs du sport mais pas seulement,

personne physique ou morale. Le prix du fair-play pour la paix, récemment créé, aura comme premier lauréat, en septembre prochain, le jury du Prix Nobel de la paix. Plus largement, les candidatures sont notamment soumises à l'EFPM par les Comités olympiques européens et par l'Association des journalistes européens.

Une relation au beau fixe avec le CFFP

En revanche, « notre fonction première pas plus que notre vocation ne consistent à effectuer du lobbying proprement dit auprès des instances européennes, précise Philippe Housiaux. Cela ne nous empêche pas de veiller à entretenir les meilleures relations possibles avec les politiques, en particulier au sein de la Commission européenne, du Parlement ou encore du Conseil de l'Europe. Par exemple, lors de notre récente Assemblée générale, nous avons eu un message d'introduction de Tomasz Frankowski, qui est le co-président du groupe Sport au sein du Parlement. En outre, il est prévu que nous programmions prochainement, avec l'Union européenne, une manifestation d'importance sur la place et le rôle du sport dans la société. »

« Notre budget est abondé, pour l'essentiel, par les cotisations de nos membres et par une aide de l'Association des comités olympiques européens. Cependant, nous n'avons pas les moyens financiers de nos ambitions. C'est pourquoi nous sommes en quête de partenaires privés et de mécènes qui partagent nos idéaux », explique Philippe Housiaux qui entretient des liens de grande proximité avec Jean-Pierre Mougin, président du CFFP. Cette relation au beau fixe rejaillit sur la propension de l'EFPM et du CFFP à collaborer à chaque fois que l'opportunité leur en est offerte. ■

LGBT+ DANS LE SPORT : UN PLAN POUR GAGNER EN EFFICIENCE

Le 17 mai, à l'occasion de la Journée mondiale contre l'homophobie, la ministre des Sports, Amélie Oudéa-Castéra, a présenté son plan d'action pour lutter contre la haine et favoriser l'inclusion des personnes LGBT+ dans l'univers du sport.

Il s'articule autour de trois axes et comporte quinze mesures.

Axe 1

Mieux prendre en compte, dans le champ sportif, les enjeux et les droits des personnes LGBT+

- Publier des études permettant d'établir un état des lieux des actes anti-LGBT+ dans le champ du sport.
- Diffuser auprès de l'ensemble des fédérations un guide pour sensibiliser chacun aux enjeux relatifs aux personnes LGBT+.
- Encourager la mise en place de commissions anti-discriminations et égalité de traitement dans chaque fédération délégataire.
- Encourager le déploiement du label FIER au sein des nouvelles fédérations sportives et du CNOSF.
- Soutenir la mise en place d'une Maison des Fiertés lors des Jeux de Paris 2024, qui sera pilotée par l'association Fier-Play.

Axe 2

systématiser les sanctions contre les auteurs d'actes anti-LGBT+

- Rendre automatique la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade pour les auteurs de propos discriminatoires visant les personnes LGBT+ lors des manifestations sportives.
- Mettre en place une obligation de formation des juges et des arbitres aux discriminations anti-LGBT+ pour qu'elles soient systématiquement identifiées et signalées, notamment dans les feuilles de match.
- Sensibiliser les commissions disciplinaires des instances sportives aux discriminations anti-LGBT+ pour que ces faits soient davantage sanctionnés.
- Recenser, dans chaque fédération sportive et ligue professionnelle, les procédures disciplinaires fondées sur des motifs tenant à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, réelle ou supposée.
- Systématiser le dépôt de plainte, le signalement au Procureur de la République ou la constitution de partie civile pour les associations et les fédérations sportives ayant connaissance de discriminations envers les personnes LGBT+.

Axe 3

favoriser la pratique sportive de toutes et tous dans le respect de la diversité et de l'équité sportive

- Octroyer, d'ici l'automne 2023, l'agrément ministériel à la fédération sportive LGBT+ pour développer la pratique et les actions de lutte contre les discriminations.
- Favoriser l'émergence de rôles modèles et d'alliés parmi les sportifs de haut niveau et professionnels pour permettre à chacun d'être soi-même lorsqu'il pratique son sport.
- Soutenir et donner de la visibilité aux grands événements sportifs LGBT friendly.
- Encourager la pratique sportive des personnes transgenres en prenant en compte leurs spécificités et en développant les leviers pour la faciliter à tout âge.
- S'agissant du haut niveau et de l'accession au haut niveau, mettre en place un groupe d'experts pour définir des préconisations à destination du mouvement sportif, reposant sur des critères objectifs, mesurables et équitables pour favoriser l'inclusion des personnes transgenres dans les compétitions sportives nationales. .../...



Une Maison des Fiertés à Paris 2024

Désireux de lutter contre toutes les discriminations et d'afficher son soutien à celles et ceux qui en sont victimes, le Comité d'organisation des JOP a confirmé l'ouverture, pendant les Jeux, de la Maison des Fiertés, un lieu pour représenter ces minorités.

Pilotée par l'association Fier-Play en collaboration avec Paris 2024, la Maison des Fiertés sera mise en place dans le Parc de la Villette, à quelques encablures de sites de compétition comme l'Arena La Chapelle ou le Stade de France. Elle sera « un lieu sûr, identifiable et accueillant pour toutes et tous : les supporters, les athlètes et les alliés LGBTI+. Son but est de rendre visible et de célébrer les athlètes LGBTI+ au cours d'une programmation d'activités festives, culturelles et pédagogiques pendant toute la durée des Jeux », explique le COJOP. Elle a, en outre, vocation à « permettre aux athlètes qui veulent s'exprimer sur ces sujets de trouver une plateforme idéale et un lieu dédié pour pouvoir le faire ». En somme, la Maison poursuit trois objectifs :

- sensibiliser à l'inclusion des personnes LGBTI+ dans le monde du sport en leur offrant la possibilité de s'exprimer depuis un lieu dédié ;
- offrir un lieu de célébration des performances des athlètes LGBTI+ en leur permettant de rencontrer leurs supporters ;
- laisser en héritage au mouvement sportif international une approche plus inclusive concernant les personnes LGBTI+ dans le sport.

FIER de l'être

Cette organisation a pour ambition de conférer davantage de visibilité au sport et à la culture LGBT+ et d'en faire des activités qui prennent en compte la diversité. Une visée qui justifiait un coup de projecteur.

FIER - pour Fondation Inclusion pour un Environnement Respectueux -, co-présidée par Pascale Reinteau et Manuel Picaud, est placée sous la bannière d'une entité mère, la Fondation Agir Contre l'Exclusion (Face). Elle intervient essentiellement à trois niveaux :

- L'accompagnement et le financement de projets relatifs au sport et à la culture, à la condition que ceux-ci participent à une meilleure inclusion des personnes LGBT+.
- Se positionner en think tank qui produit des supports pédagogiques comme le « Guide de préconisations pour combattre les LGBT+ phobies et assurer la diversité dans le sport »

(www.fondationfier.fr), lequel comporte dix-sept préconisations autour de six grands thèmes (gouvernance & plan d'action ; diversité et inclusion ; éducation ; prévention et sanction ; visibilité LGBT+ ; initiatives LGBT+) qui réactualisent à la fois les axes politiques contre toutes les discriminations et la Charte contre l'homophobie de 2010. Idem en ce qui concerne le label FIER Sport destiné à mettre en avant toutes les organisations sportives (fédérations, ligues, clubs, collectivités territoriales, équipementiers, etc.) qui s'engagent dans la mise en œuvre des mesures suggérées par FIER et acceptent d'étalonner leurs réalisations concrètes en faveur des personnes LGBTI+. Et ce, via une procédure qui, d'une

part, requiert une auto-évaluation sous forme de réponses à cent questions afin de calculer leur Indice de Respect et d'Inclusion dans le Sport (IRIS) ; et qui, d'autre part, subordonne l'octroi dudit label à un IRIS supérieur à 50 points et à l'envoi de pièces justificatives.

- Épauler de manière opérationnelle les structures en matière d'élaboration et de mise en place de plans d'action et d'outil de sensibilisation. Avec, à la clef, la programmation d'activités et de pratiques émergentes à la fois non genrées et inclusives. Et ce, notamment en collaboration avec l'association partenaire Fier-Play qui animera la Maison des Fiertés durant les Jeux olympiques et paralympiques 2024. ■■■



Fabienne BOURDAIS
 Députée ministérielle à la lutte contre
 les violences
 Directrice des sports au ministère des
 Sports et des Jeux Olympiques et
 Paralympiques

VIOLENCES SEXUELLES CONTRE LES MINEURS DANS LE SPORT : L'ÉTAU SE RESSERRE

Le 15 juin, le Sénat a adopté, à l'unanimité, une Proposition de loi (PPL) portée par le sénateur socialiste de l'Aude, Sébastien Pla, visant à mieux protéger les enfants susceptibles d'être confrontés à des violences sexuelles dans le cadre de leur pratique sportive. Le texte doit, à présent, être examiné par l'Assemblée nationale.

La PPL comporte quatre mesures concrètes pour que « *la honte change de camp* », dit Sébastien Pla :

- Sur les deux millions de bénévoles que compte la France dans ses clubs et qui s'occupent au quotidien d'enfants, « *seulement la moitié des encadrants ont dû prouver leur honorabilité* », déplore Sébastien Pla. Il convient donc de renforcer les contrôles mais aussi d'étendre la liste de personnes concernées à toutes celles qui accompagnent des mineurs. « *Tous les adultes doivent prouver, chaque année, qu'ils sont à même d'intervenir auprès d'enfants et ce, afin d'éloigner les prédateurs* », insiste le sénateur.

- Par ailleurs, la PPL permet aux présidents de club, à l'instar des employeurs, de consulter le bulletin n°3 du casier judiciaire relatif aux condamnations les plus graves. Ils seront, de surcroît, tenus de signaler aux services de l'État les comportements

à risque des éducateurs ou de toute personne en contact avec des mineurs. Et ce, sous peine de sanction. Par ailleurs, l'interdiction d'exercer sera imposée lorsque l'encadrant a été condamné à l'étranger pour des faits qui, commis en France, auraient entraîné une incapacité. Les clubs seront mis face à leurs responsabilités et une interdiction temporaire ou définitive d'exercer pourra être prononcée contre leurs dirigeants, par exemple s'ils emploient un éducateur sportif au mépris du contrôle de l'honorabilité ou s'ils présentent eux-mêmes un danger pour les pratiquants.

- De plus, en cas d'effacement d'une précédente condamnation du casier judiciaire, les faits seront néanmoins toujours inscrits au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijavis) et, de fait, consultables. En effet, explique Sébastien Pla, « *nous nous sommes aperçus qu'il existe des contentieux entre un*

certain nombre d'entraîneurs qui ont été sous le coup d'une condamnation et des fédérations qui leur ont interdit d'exercer. Et ce, pour la simple raison que les intéressés peuvent demander, dans le cadre du droit à l'oubli, un effacement de leur casier judiciaire. Or, si celui-ci a lieu, le responsable du club ou la fédération ne sont pas censés exclure la personne. » Il s'agit donc d'en finir avec cette aberration.

- Après le lancement d'une enquête consécutive à un signalement, les sénateurs veulent en instaurer un second obligatoire auprès du préfet. « *Celui-ci aura la possibilité d'écarter la personne ou de fermer la structure. Ce signalement évitera que le prévenu en cause ne sévisse durant le temps d'enquête. On veut agir vite* », justifie Sébastien Pla. C'est que là, la fin justifie plus que jamais les moyens. ■

PARLONS FAIR-PLAY,

la newsletter du Comité Français du Fair Play.

Directeur de la publication : Jean-Pierre MOUGIN

Comité éditorial : Jean-Pierre MOUGIN, Gérard TUGAS et Alexandre TERRINI

Rédacteur en chef : Alexandre TERRINI

Maquette : ART.tiff-Act

RETROUVEZ NOUS SUR :



**ADHÉREZ AU CFFP
 ET DEVEZ AMBASSADEUR DU
 FAIR-PLAY**

